

Image not found or type unknown



Rupture de bail suite à une annulation de pacs

Par **kosmyg**, le **13/10/2014** à **13:57**

Bonjour,
Avec mon conjoint nous avons un appartement depuis juillet 2013 en commun.
Nous annulons notre pacs cette semaine mais également j'ai repris mes études entre temps donc le loyer est devenu trop cher pour moi.
J'aimerais savoir si nous avons 3 mois de préavis ou si nous pouvions le raccourcir car évidemment plus vite on ne vivra plus ensemble mieux se sera pour nous.
Merci par avance

Par **Lag0**, le **13/10/2014** à **14:12**

Bonjour,
Les cas de préavis réduits à un mois sont exclusivement ceux prévus par la loi :
- premier emploi
- perte d'emploi
- nouvel emploi suite à perte d'emploi
- mutation
- bénéficiaire du RSA
- dans certains cas, déménagement du à l'état de santé